



# PROCÉDURE UNIPROC

*Journée de rencontre provinciale 2021*



## UNIPROC (1)

- UNIPROC est un lien de collaboration entre l'ONEM, les CPAS et les organismes de paiement.
- Créé pour éviter des avances des CPAS sur les allocations de chômage.
  - En principe possible pour tous types d'allocations de chômage, mais le plus fréquemment pour des allocations de chômage complet



## UNIPROC (2)

- Les chômeurs confrontés à des difficultés financières, dont la demande d'allocations est en cours de traitement, peuvent demander une avance sur leur allocation auprès du CPAS.
- Dans pareils cas, le CPAS prend contact avec l'organisme de paiement compétent concernant la situation du dossier chômage.
- Si l'organisme de paiement **n'est pas connu**, le CPAS se renseigne auprès du bureau du chômage compétent de l'ONEM.
- Pour ce faire, le formulaire C-UNIPROC est utilisé.



## UNIPROC (3)

- En vue d'éviter au maximum le paiement d'avances, l'ONEM et les organismes de paiement font tout leur possible pour traiter les dossiers au plus vite, afin de se prononcer sur le droit aux allocations. Si la personne concernée entre en ligne de compte, il est procédé au paiement (par l'OP, pas par l'ONEM) le plus rapidement possible.
  - Le paiement peut seulement avoir lieu sur la base de l'introduction d'une carte de contrôle (principe) et moyennant l'inscription de l'intéressé(e) comme demandeur d'emploi (sauf dispense).
- Si une demande UNIPROC complète est introduite avant 15 h par l'intermédiaire de la personne de contact de l'ONEM (par entité), l'ONEM s'engage à donner une réponse le jour même au CPAS.



## UNIPROC (4)

Afin d'éviter de telles avances, l'OP ou l'ONEM communiquera si la personne concernée a droit à des allocations et, si oui, à partir de quand ce droit prendra cours.

Le CPAS sera informé :

- du fait que le chômeur a ou non droit aux allocations ;
- du montant de l'allocation et de la date de paiement présumée.



## UNIPROC (5)

Si une décision peut encore être prise sur le droit aux allocations, le CPAS sera averti par l'ONEM ou l'organisme de paiement des démarches que le chômeur doit encore entreprendre :

- Inscription comme demandeur d'emploi auprès du FOREM, du VDAB ou d'ACTIRIS ;
- Introduction de pièces manquantes auprès de l'organisme de paiement concerné ;
- Un autre motif qui est mentionné spécifiquement sur le formulaire C.UNIPROC



## UNIPROC (6)

- Les demandes s'effectuent par le biais du formulaire C-UNIPROC,
  - Partie 1 = demande d'informations par le CPAS
  - Partie 2 = réponse de l'organisme de paiement
  - Partie 3 = réponse du bureau du chômage
  - Partie 4 = feed-back du CPAS à l'ONEM

La partie 4 est importante pour l'ONEM afin de pouvoir suivre l'efficacité de la procédure UNIPROC – Merci pour votre collaboration !

- Tenez compte de la réglementation RGPD concernant l'envoi de données à caractère personnel !



# UNIPROC (7)

## Formulaire C-UNIPROC



Collaboration CPAS-ONEM-OP pour éviter des avances CPAS

Bases légales : articles 50, 52, 5 et 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale

### Partie I : Demande d'informations à compléter par le CPAS et à envoyer via e-mail/fax

Personne de contact du CPAS demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse complète du CPAS \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone / Numéro de fax : \_\_\_\_\_

J'affirme sur l'honneur que M./Mme \_\_\_\_\_  
(Nom et prénom)

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (mois) donne mandat au CPAS pour demander les données concernant son dossier chômage à l'organisme de paiement et/ou à l'ONEM, pour sa demande d'allocations à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature du représentant du CPAS

### Partie II : Réponse de l'organisme de paiement (OP)

*L'OP s'engage à répondre dans les plus brefs délais au CPAS*

Une demande d'allocations à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ a été introduite et le paiement sera effectué aux environs du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.  
L'intéressé percevra un montant journalier brut de \_\_\_\_\_ EUR.

Une demande d'allocations à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ a été introduite, mais il n'y a pas encore d'autorisation de paiement :  
 car nous n'avons pas encore reçu l'autorisation de paiement de l'ONEM  
 car le chômeur doit se présenter chez nous pour compléter son dossier. Les pièces manquantes sont :

\_\_\_\_\_

pour un autre motif : \_\_\_\_\_

L'intéressé ne peut être indemnisé suite à une sanction ou une décision négative à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

pour une durée indéterminée

pour une durée déterminée jusqu'au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ inclus (sous réserve de prolongation en raison de maladie)

jusqu'au moment de présentation de l'intéressé auprès du bureau du chômage (art. 70)

L'intéressé ne peut être indemnisé, vu qu'il ne présente pas de preuve d'inscription comme demandeur d'emploi auprès du Forem / Actiris / VDAB / ADG.

Autre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature du représentant de l'OP







## UNIPROC (8)

### Formulaire C-UNIPROC

N° registre national (NISS) du chômeur

#### Partie III : Réponse du bureau du chômage (BC)

Si le CPAS a introduit une demande complète avant 15h, le BC donne une réponse le jour-même au CPAS

Personne de contact du BC :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

e-mail :

- Aucune demande d'allocations n'a été introduite à ce jour auprès du bureau du chômage.
- Une demande d'allocations à partir du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ a été introduite le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_
- Une autorisation de paiement a été transmise à l'organisme de paiement le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
L'intéressé percevra un montant journalier brut de \_\_\_\_\_ EUR.
- Il n'y a pas encore d'autorisation de paiement
- car le chômeur doit se présenter auprès de son organisme de paiement afin de compléter son dossier.  
Les pièces manquantes sont: \_\_\_\_\_
- pour un autre motif: \_\_\_\_\_
- L'intéressé ne peut être indemnisé suite à une sanction ou une décision négative à partir du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_
- pour une durée indéterminée
- pour une durée déterminée jusqu'au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ inclus (sous réserve de prolongation en raison de maladie)
- jusqu'au moment de présentation de l'intéressé auprès du bureau du chômage (art. 70)
- Autre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature du représentant du BC

#### Partie IV : Feedback du CPAS à l'ONEM et à l'OP

Le CPAS s'engage à donner du feedback pour le dernier jour du mois auquel a trait cette demande d'informations

Veuillez compléter cette rubrique et renvoyer ce formulaire par e-mail/fax au BC et à l'OP

- Les avances sur allocations de chômage ont été évitées, étant donné que l'intéressé perçoit ou va percevoir des allocations de chômage.
- Des avances sur allocations de chômage ont été payées en attendant la régularisation du dossier chômage de l'intéressé.
- Autre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature du représentant du CPAS

<sup>1</sup> Cette procédure ne remplace **pas** la procédure de subrogation.



## UNIPROC (9)

- Dans le cadre de la procédure UNIPROC, les bureaux du chômage ont reçu des CPAS :
  - en 2019 : 6 776 demandes ;
  - en 2020 : 8 039 demandes ;
  - en 2021 (6 premiers mois) : 4 963 demandes.
- L'ONEM accorde une grande importance au délai de traitement des demandes d'allocations :
  - en 2019, le délai de traitement pour toutes les demandes était de 12 jours calendrier. En 2020, il s'élevait à 10 jours calendrier ;
  - tant en 2019 qu'en 2020, le délai de traitement pour les premières demandes s'est élevé en moyenne à 6 jours calendrier.





**Merci pour votre attention !**